

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 8 septembre 2021, se sont réunis à la salle des fêtes de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Date de la convocation : 8 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de conseillers votants : 27

Présents : Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Jackie FORASTIER, Magali L'HERMITE, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU, Sébastien VOYARD, Sylvie JACOB, Dominique ALLAIRE, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jean-Marc TRESSEL, Emmanuelle VEILLE, Marie-Aude BOURDIN, François LEBON, Frédéric CLEMENT, Emmanuelle CASSAGNES, Pascal PINARD, Sébastien RICHOUX, Claude GODIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Moïsette REFRAY a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER

M. Thierry GASNIER a donné pouvoir à M. Jean-Marc TRESSEL

Mme Bénédicte AUMASSON a donné pouvoir à M. Sébastien RICHOUX

Mme Emmanuelle LIMA a donné pouvoir à M. Pascal PINARD

Mme Laurence SOUILLET a donné pouvoir à M. Claude GODIN

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PELLÉ est désigné pour remplir cette fonction.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- Intervention de Madame Emmanuelle CASSAGNES et de Madame Agnès VERGER : présentation des « ateliers philo ».
- Intervention de Madame ROUSSEAU et Monsieur de BEAUVOIR : présentation du projet de l'Abbaye.
- Minute de silence à la mémoire de Monsieur Michel PERROCHON, ancien conseiller municipal, récemment disparu.

Approbation du procès-verbal du 8 juillet 2021

1 – FINANCES

- 1.1 Tarifs de l'école de musique Rossignol
- 1.2 Aide à la reprise de l'activité « école de musique » - participation communale
- 1.3 Aide à la reprise d'activités sportives – attribution de subvention
- 1.4 Budget principal de la commune – décision modificative n°3
- 1.5 Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

2 – AFFAIRES GENERALES

- 2.1 Présentation du rapport annuel 2020 – CNPE de Chinon
- 2.2 Présentation du rapport d'activités 2020 – Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine
- 2.3 Présentation du rapport d'activité 2018/2020 – Contrat Local de Santé du Pays Loire Nature
- 2.4 Programme Local de L'Habitat Fusionné – avis de communes membres de la CCTOVAL

3 – PERSONNEL TERRITORIAL

- 3.1 Création d'emplois occasionnels
- 3.2 Modification du tableau des effectifs

4 – DOMAINE ET PATRIMOINE

- 4.1 Gestion Foncière - Vente à la SAS T.D.F., d'une emprise parcellaire d'environ 184 m² issue de la parcelle cadastrée section F n°2282 sise impasse de la Clé des Champs

- **Décisions du Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.**
- **Questions et informations diverses**
- **Tour de table**

Monsieur Benoît BARANGER, a ensuite ouvert la séance à 21h30 et fait appel nominal. Il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Gilles PELLE a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le conseil municipal a poursuivi l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

DELIBERATIONS

D2021_091 AFFAIRES GENERALES - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 JUILLET 2021

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

VU le procès-verbal communiqué aux conseillers municipaux, qui attestent des conditions de déroulement des séances du conseil municipal en date du 08 juillet 2021, et des délibérations adoptées,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal du conseil municipal en date du 8 juillet 2021, tels que ci-annexé.

Annexe : PV du 8 juillet 2021

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D001 –FINANCES

D2021_092 FINANCES - TARIFS ECOLE DE MUSIQUE ROSSIGNOL

Rapporteur : Madame BOURDIN Marie-Aude, déléguée en charge de l'animation culturelle

VU la délibération en date du 8 septembre 2020 approuvant la nouvelle tarification de l'école de musique municipale Rossignol de Bourgueil pour l'année scolaire 2020/2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs de l'école de musique municipale Rossignol à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 tels qu'ils sont présentés ci-dessous ;

Initiation/découverte de la musique

	QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL AU SENS FISCAL		Jardin musical / éveil musical
	Tranches	Barème	Tarif 2021/2022
Elèves de Bourgueil et Harmonie municipale	1 ^{ère} tranche	De 0 à 900€	50 €
	2 ^{ème} tranche	De 901 à 1650€	56 €

	3 ^{ème} tranche	1651€ et plus	68 €
Elèves des communes extérieures	Barème unique		75

Parcours Global du musicien

	QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL AU SENS FISCAL		Formation musicale	Instrument	Pratiques collectives PC
	Tranches	Barème	Tarif 2021/2022	Tarif 2021/2022	Tarif 2021/2022
	Elèves de Bourgueil et Harmonie municipale	1 ^{ère} tranche	De 0 à 900€	61 €	76 €
	2 ^{ème} tranche	De 901 à 1650€	78 €	90 €	13 €
	3 ^{ème} tranche	1651€ et plus	97 €	109 €	13 €
Elèves des communes extérieures	Barème unique		112 €	129 €	13 €

Atelier collectif (seul)

	QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL AU SENS FISCAL		Atelier technique vocale Atelier Musiques Actuelles	Atelier parent/enfant
	Tranches	Barème	Tarif 2021/2022	Tarif 2021/2022
Elèves de Bourgueil et Harmonie municipale	1 ^{ère} tranche	De 0 à 900€	51 €	25 €
	2 ^{ème} tranche	De 901 à 1650€	56 €	
	3 ^{ème} tranche	1651€ et plus	68 €	
Elèves des communes extérieures	Barème unique		70 €	

- FIXE**, pour l'année scolaire 2021/2022, la location d'instrument à 110 € ;
- APPLIQUE** à partir de la 3^{ème} personne d'une même famille, une réduction de 20 % sur le(s) plus jeunes(s) élèves(s), hors musique en famille ;
- APPLIQUE** une réduction de 10 € sur les ateliers « technique vocale » et « musiques actuelles » pour les élèves de l'Harmonie municipale et du Tourdion inscrits à l'école de musique municipale Rossignol ;
- APPLIQUE** une réduction de 30 % sur les barèmes des tarifs actuels, en cas de place vacante si inscription après janvier de l'année en cours ;
- ACCAPTE** le paiement avec les Passeports Loisirs Jeunes ;
- PRECISE** que si les familles ne sont pas à jour des factures des années précédentes, l'inscription ne sera pas prise en compte ;

IMPUTE les recettes correspondantes au budget principal de la commune.

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2021_093 FINANCES – AIDE A LA REPRISE DE L'ACTIVITE « ECOLE DE MUSIQUE » – PARTICIPATION COMMUNALE

Rapporteur : Madame BOURDIN Marie-Aude, déléguée en charge de l'animation culturelle

Au vu de cette situation, il est proposé, à titre tout à fait exceptionnel, pour l'année scolaire 2021/2022, et ce, pour tous les enfants domiciliés à Bourgueil qui étaient inscrits à l'école de musique en 2020/2021 et qui s'étaient acquittés de la totalité de la cotisation pour la période concernée, une prise en charge à hauteur de 20 euros, étant précisé qu'elle ne peut s'appliquer qu'à une seule activité.

Toutefois, si l'enfant bénéficie par ailleurs d'une aide accordée par tout autre organisme, la participation communale pourra être cumulable dans la limite du coût de l'inscription et du reste à charge pour la famille.

Cette participation sera déduite de la redevance versée par les familles inscrites à l'école de musique, pour l'année scolaire 2021/2022, sur présentation d'un état nominatif détaillé.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation à hauteur de 20 euros par enfant âgé de moins de 18 ans, domicilié à Bourgueil et par activité musicale, pour l'année scolaire 2021/2022, sur présentation d'un état nominatif détaillé et sans condition de ressources ;

INSCRIT la dépense au budget principal de la commune de Bourgueil ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2021_094 FINANCES – AIDE A LA REPRISE D'ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame COUSSEAU Nadège, déléguée en charge de la vie associative et sportive

Au vu de cette situation, il est proposé, à titre tout à fait exceptionnel, pour l'année 2021/2022, et ce, pour tous les enfants domiciliés à Bourgueil qui étaient inscrits dans une activité en 2020/2021 dans l'une des structures ci-dessus énumérées, et qui s'étaient acquittés de la totalité de la cotisation pour la période concernée, une prise en charge à hauteur de 20 euros, étant précisé qu'elle ne peut s'appliquer qu'à une seule activité.

Toutefois, si l'enfant bénéficie par ailleurs d'une aide accordée par tout autre organisme, la participation communale pourra être cumulable dans la limite du coût de l'inscription et du reste à charge pour la famille.

Cette participation sera versée sous forme de subvention auprès des différentes structures, sur présentation d'un état nominatif détaillé.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la participation à hauteur de 20 euros par enfant âgé de moins de 18 ans, domicilié à Bourgueil et par activité sportive et culturelle pour l'année scolaire 2021/2022, sur présentation d'un état nominatif détaillé et sans condition de ressources ;

INSCRIT la dépense au budget de la commune de Bourgueil ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

- Pour : 26
- Contre : /
- Abstention : /
- M. RICHOUX en tant que Président de l'ESB ne prends pas part au vote 1

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 26 voix.

D2021_095 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Monsieur Jackie FORASTIER, Adjoint en charge des Finances

Section d'investissement :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21312 – 040 : Trx en régie création bac à sable école maternelle	660.00 €			
TOTAL D 040 – Opération d'ordre entre sections	660.00 €			
D-2183-461-211 : Matériel informatique école maternelle		660.00 €		
D-2158-502-020 : Matériel mobilier et véhicule	2 120.00 €			
D-2132-41122-020 : Trx sur bâtiment 2 place des Halles		2 120.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 120.00 €	2 780.00 €		
D-2313-41121-524 : Aménagement de l'ancien centre de secours		10 221.00 €		
TOTAL D 23 : Aménagement ancien centre de secours		10 221.00 €		
R-1321-41121-524 : Subvention DSIL				10 221.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				10 221.00 €
TOTAL DES MOUVEMENTS	2 780.00 €	13 001.00 €		10 221.00 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		10 221.00 €		10 221.00 €

Section de fonctionnement

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068-211 : Fournitures diverses	660.00 €			

TOTAL D 011 : Charges à caractère général	660.00 €			
D-022-01 : Dépenses imprévues	6 920.00 €			
TOTAL D 020 : dépenses imprévues	6 920.00 €			
D-6574-411 : Subventions aux associations		5 660.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		5 660.00 €		
D-678-33 : Aide communale école de musique		1 260.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 260.00 €		
R-722-01 : Recette des travaux en régie			660.00 €	
TOTAL R 042 : Opération d'ordre entre section			660.00 €	

TOTAL DES MOUVEMENTS	7 580.00€	6 920.00 €	660.00 €	
-----------------------------	------------------	-------------------	-----------------	--

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	660.00 €		660.00 €	
--	-----------------	--	-----------------	--

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du conseil municipal référencée D2021_040 en date du 16 mars 2021 portant vote du Budget principal de la commune afférent à l'exercice 2021,

VU la délibération du conseil municipal référencée D2021-046 en date du 4 mai 2021 portant décision modificative n° 1,

VU la délibération du conseil municipal référencée D2021-082 en date du 8 juillet 2021 portant décision modificative n° 2,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget principal de la Commune de l'exercice 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal de la commune, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2021_096 FINANCES - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

VU l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions et reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable :

Aux immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 à L 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

D002 –AFFAIRES GÉNÉRALES

D2021_097 AG – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DU CNPE DE CHINON

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

VU l'article L. 125-15 et L. 125-16 du code de l'environnement,

CONSIDERANT le rapport annuel 2020 du CNPE de CHINON joint,

Le conseil municipal,

Après la présentation dudit rapport, à l'unanimité :

- PREND ACTE** de la transmission du rapport d'activité 2020 du CNPE de CHINON,
- PRECISE** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé au CNPE de CHINON.

ANNEXE :

RA2020 CNPE - **ANNEXE 1**

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2021_098 AG – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 – PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINE

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

Le conseil municipal,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2020 du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine joint,

Après la présentation des actions du PNR, à l'unanimité :

- PREND ACTE** de la transmission du rapport d'activité 2020 du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,
- PRECISE** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

ANNEXE :

RA2020 PNR - **ANNEXE 2**

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2021_099 AG – RAPPORT D'ACTIVITE 2018/2020 – CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PAYS LOIRE NATURE

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

CONSIDERANT le rapport d'activité 2018-2020 du CLS Loire Anjou Touraine joint,

Le conseil municipal,

Après la présentation dudit rapport, à l'unanimité :

- PREND ACTE** de la transmission du rapport d'activité 2018-2020 du Contrat Local de Santé (CLS) du Pays Loire Nature,
- PRECISE** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé au Pays Loire Nature.

ANNEXE :

RA 2018/2020 CLS - **ANNEXE 3**

- Pour : 27

- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2021_100 AG – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT FUSIONNÉ – AVIS DES COMMUNES MEMBRES DE LA CCTOVAL

Rapporteur : Madame Sylvie JACOB, déléguée en charge de l'urbanisme

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses Articles L.302-2, L302-12,

VU la délibération D 2021-115 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, portant adoption du projet de programme local de l'habitat

CONSIDERANT que ce projet doit être soumis aux communes membres de la communauté de communes et aux E.P.C.I. voisins afin qu'ils puissent formuler leur avis dans les 2 mois,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVER le projet de PLH adopté par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, référencée D 2021-115 lors de sa séance du 29 juin 2021,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

ANNEXE :

PLH - **ANNEXE 4**

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D003 –PERSONNEL MUNICIPAL

D2021_101 RH - PERSONNEL TERRITORIAL – CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS

Rapporteur : Madame Emmanuelle VEILLE, Déléguée aux affaires scolaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1°,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer 2 emplois à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité, afin d'assurer la surveillance des élèves de l'école maternelle sur le temps scolaire, dans le restaurant scolaire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer 2 emplois à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité, afin d'assurer la distribution du bulletin municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, sera invité à l'unanimité :

APPROUVE la création de 2 emplois non permanents d'agent de surveillance des élèves de l'école maternelle dans le restaurant scolaire, pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 4h00 hebdomadaires pendant le temps scolaire, à compter du 16 septembre 2021 ;

APPROUVE la création de 2 emplois non permanents d'agent temporaire pour la distribution du bulletin municipal, à compter du 16 septembre 2021 ;

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi C1, indice brut 354 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution du présent dossier ;

IMPUTE les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget de la commune.

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D2021_102 RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs suite aux mouvements de personnel (départ en retraite, mutation, démission)

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un poste de rédacteur 35/35^{ème},

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème},

Tableau des effectifs au 15.10.2021

TITULAIRES	NB DE POSTES	DONT TNC	A CREER	A SUPPRIMER	TOTAL
DIRECTION					
DGS	1	0	0	0	1
FILIERE ADMINSTRATIF					
Attaché territorial	1	0	0	0	1
Attaché principal	1	0	0	0	1
Adjoint administratif	2	1	0	0	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	5	1	0	0	5
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	1	0	3
Rédacteur	1	0	0	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0	0	0	1

Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	0	0	1
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	13	0	0	0	13
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	10	0	0	0	10
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	0	0	0	6
Agent de maîtrise	1	0	0	0	1
Agent de maîtrise principal	1	0	0	0	1
Technicien	2	0	0	0	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0	0	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0	0	1
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	0	0	0	1
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	0	0	0	1
FILIERE MEDICO SOCIALE					
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	0	0	0	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2	0	0	0	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier chef principal	2	0	0	0	2
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	2	2	0	0	2
TOTAL	59	4	1	1	59

NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC	NB DE POSTES	DONT TNC	A CREER	A SUPPRIMER	TOTAL
Surveillance pause méridienne contrat 3 3-1 ^{er}	8	8	0	0	8
NON TITULAIRE DE DROIT PRIVE					
Apprentis	2	0	0	0	2
TOTAL GENERAL	69	12	1	1	69

Au vu de ces éléments,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le tableau des effectifs tel que détaillé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- Pour : 27
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

D004 –DOMAINE ET PATRIMOINE

D2021_103 GESTION FONCIERE - VENTE A LA SAS T.D.F., D'UNE EMPRISE PARCELLAIRE D'ENVIRON 184 M² ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION F N° 2282 SISE IMPASSE DE LA CLE DES CHAMPS

Rapporteur : Mme Sylvie JACOB, conseillère municipale en charge des affaires foncières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

VU les dispositions du compromis de vente ci annexé ;

VU les dispositions de la convention d'occupation domaine public portant gestion d'une antenne de radio-télécommunication, sise Impasse de la Clé des Champs à BOURGUEIL (37140) par la SAS T.D.F. ci-annexée ;

VU l'arrêté municipal N° 2020/A82 du 24 novembre 2020 portant délégation de signature et de fonction à Madame Sylvie JACOB, conseillère municipale, dans le cadre des affaires foncières ;

VU l'avis du Service des Domaines en date du 29 avril 2021 portant la valeur vénale dudit terrain à 0,15 €/le m² soit 30 € ;

CONSIDERANT la demande de la SAS T.D.F. en date du 14 avril 2021, sollicitant l'acquisition d'une emprise d'environ 184 m² sur la parcelle cadastrée section F n° 2282 sise Lieudit « IMPASSE DE LA CLE DES CHAMPS », servant actuellement d'assiette foncière à une antenne de radio-télécommunication ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section F n° 2282 sise Lieudit « IMPASSE DE LA CLE DES CHAMPS », appartenant au domaine privé communal, il n'est pas nécessaire de procéder à son déclassement et sa désaffectation ;

CONSIDERANT que le bornage sera réalisé à l'issue de la signature du compromis de vente ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature du compromis de vente au profit de la SAS T.D.F. ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la vendre, au profit de la SAS T.D.F., une emprise totale de terrain d'environ 184 m² sur la parcelle restant appartenir à la commune de Bourgueil, sise Lieudit « IMPASSE DE LA CLE DES CHAMPS », comprenant l'assiette foncière de 76,70 m², objet de la convention actuelle d'occupation du domaine public par l'antenne de radio-télécommunication, plus une superficie de terrain d'environ 107 m² facilitant l'accès pour l'entretien autour de l'emprise de celle-ci ;

ACCEPTE les dispositions du compromis de vente ;

PRECISE que ladite vente est assortie d'une servitude de passage au profit de la SAS T.D.F., qui s'exercera sur la parcelle cadastrée F n° 2282, chemin partant du l'Impasse de la Clé des Champs passant devant ledit terrain, sur une largeur de 4 mètres et d'une longueur d'environ 15 mètres ;

PRECISE que la division parcellaire de cette emprise sera effectuée par un géomètre-expert, conformément au plan visé en annexe 1 du compromis (page 7) à la charge et aux frais de l'acquéreur ;

INDIQUE que le prix de ladite vente est arrêté à 50 000 € (cinquante mille euros) ;

DIT que tous les frais liés à cette cession sont pris en charge par l'acquéreur ;

AUTORISE Madame Sylvie JACOB, conseillère municipale déléguée aux affaires foncières par arrêté du maire en date du 24 novembre 2020, à signer le compromis, la vente et toutes les pièces afférentes à cette cession ;

PRECISE que la commune de Bourgueil sera assistée par l'étude notariale SCP LDP2A notaires à BOURGUEIL (37140) 26 rue Pasteur - BP 97 ;

INSCRIT la recette correspondante au budget de la commune ;

ABROGE la convention d'occupation du domaine public à la date de signature de l'acte de vente.

Annexe :

- Compromis (version du 14 avril 2021) et ses annexes – **ANNEXE 5a**
- Convention d'occupation du domaine public – **ANNEXE 5b**
 - Pour : 27
 - Contre : /
 - Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 27 voix.

DECISIONS

Conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

➔ **N°2021-58 REPRISE D'UN BROYEUR D'ACCOTEMENT**

Cession d'un broyeur d'accotement aux établissements OUVRARD DE TOURAINNE pour un montant de 3 600,00 euros TTC.

➔ **N°2021-65 CONTRAT D'HEBERGEMENT ET D'ASSISTANCE HOTLINE AVEC LA SAS PMB – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Renouvellement d'une durée d'un an, pour un montant de 1 522.26 euros HT, soit 1 826.72 euros TTC.

➔ **N°2021-66 SINISTRE/REMBOURSEMENT SMACL ECOLE ALBERT RUELLE/PASQUIER**

Remplacement d'une fenêtre à l'école Albert Ruelle, suite à un bris de glace, pour un montant total de 916.49 euros TTC. Remboursement par la SMACL d'un montant de 716.49 euros, correspondant aux frais du sinistre, déduction faite de la franchise.

➔ **N°2021-68 CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA CAISSE DE LA PATINOIRE – JDC SAS**

Renouvellement d'une durée d'un an, pour un montant de 232.00 euros HT, soit 278.40 euros TTC.

➔ **N°2021-69 DEMANDE DE SUBVENTION AU SIEIL – DISPOSITIF « SOBRIETE ENERGETIQUE » - ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS**

Montant total des travaux de réfection de couverture de l'ancienne caserne des pompiers : 26 066.38 euros HT. Subvention sollicitée auprès du SIEIL à hauteur de 40%, soit 10 426.55 euros HT.

➔ **N°2021-70 SINISTRE/REMBOURSEMENT SMACL - BRIS DE GLACE DU VEHICULE RENAULT MAXITY**

Réparation et remboursement du pare-brise pour un montant de 90.00 euros TTC.

➔ **N°2021-72 CONTRAT DE LOCATION DU HALL D'ACCUEIL DE LA SALLE DES FÊTES – FAMILLE AUBERGEON**

Location du 4 au 6 septembre 2021, pour un montant de 185.00 euros.

➔ **N°2021-73 CONTRAT DE LOCATION DU HALL D'ACCUEIL DE LA SALLE DES FÊTES – FAMILLE BOURDIN**

Location du 30 octobre au 1^{er} novembre 2021, pour un montant de 185.00 euros.

➔ **N°2021-74 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES – LE CERCLE DE LA MOTTE VERTE**

Mise à disposition à titre gracieux du 5 au 6 septembre 2021, pour l'organisation d'un loto.

➔ **N°2021-76 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA MARQUE « LA LOIRE A VELO »**

Convention d'une durée de 3 ans, pour un montant d'adhésion de 200 euros.

➔ **N°2021-77 LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL AU CAMPING MUNICIPAL**

Location à compter du 1^{er} septembre 2021, pour un loyer mensuel de 650,00 euros TTC (400.00 euros de loyer + 250.00 euros TTC de provisions sur charges locatives).

➔ **N°2021-78 BAIL COMMERCIAL AU 2BIS RUE THIERS – EVASION DES SENS**

Location d'une durée de 9 ans, à compter du 6 septembre 2021, pour un loyer mensuel de 350.00 euros, charges non comprises.

➔ **N°2021-79 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA FONDATION DU CREDIT AGRICOLE – RESTAURATION DES PARTIES HAUTES DU CHŒUR DE L'ÉGLISE SAINT GERMAIN**

Montant total des travaux de restauration : 838 100.71 euros HT.

Subvention sollicitée au titre de la Fondation du Crédit Agricole à hauteur de 16.35%, soit 137 069.00 euros HT.

➔ **N°2021-80 CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE VERS LA PISCINE D'AVOINE – ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 – TRANSPORTS ARCHAMBAULT VOYAGES**

Le marché est conclu pour un montant de 4 849.50 euros HT, soit 5 334.45 euros TTC.

➔ **N°2021-81 CONTRAT DE PARTENARIAT COMPAGNIE LA P'TITE FABRIQUE DE CIRQUE**

Représentation de la compagnie le 25 septembre 2021, pour un montant de 1 582.00 euros TTC.

INFORMATIONS DIVERSES

- Journée du Patrimoine : Balade au fil de l'eau
- Anniversaire de la Nature : samedi 25 septembre. Journée propreté organisée par le Conseil Municipal des Jeunes
- Fête de la Nature : Dimanche 26 septembre 2021, de 10h à 18h
- Congrès des Maires : Mardi 30 novembre 2021 de 8h à 17h, au palais des Congrès de Tours

TOUR DE TABLE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Fait à Bourgueil, le 16 septembre 2021

Le Maire,
Benoît BARANGER

Compte rendu sommaire

Affiché le :

